

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 7 octobre 2020

Présidence de Mme Laure JATON

Conseillers-ères présents-es : 88

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 198'000.00 pour le remplacement d'une conduite de transport d'eau potable au départ du réservoir de Haute-Pierre à Echichens, subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance Incendie (ECA) non déduit ;
2. de dire que le montant de CHF 198'000.00 sera amorti en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 9'900.00 par an, à porter sur le compte N° 81100.3311.00 dès le budget 2021.

Ainsi délibéré en séance du 7 octobre 2020.

L'attestent :

La présidente

La secrétaire

Laure Jatton

Tatyana Laffely Jaquet

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie*